

Donnant un avis favorable aux demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical présentées par la société CARREFOUR et l'enseigne GEANT DUMBEA MALL

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 25 octobre 2022,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la demande de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, reçue en mairie le 23 août 2022, enregistrée sous le n°7504,
 VU la demande de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, reçue en mairie le 10 octobre 2022, enregistrée sous le n°9359,
 VU la note explicative de synthèse n° 2022/117 du 20 septembre 2022 modifiée,
 La commission municipale intitulée « ressources et moyens », entendue en séance du 6 octobre 2022,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical présentées :

- par la société CARREFOUR, lors des fêtes de fin d'année, le dimanche 18 décembre 2022 ;
- par l'enseigne GEANT DUMBEA MALL, lors des fêtes de fin d'année, les dimanches 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.

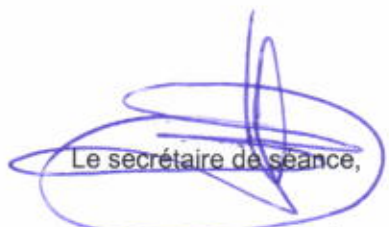
ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 OCTOBRE 2022


 Le secrétaire de séance,
 Yoann LECAUDER



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 OCT 2022

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD

SG

PUBLICATION

DIRECTION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

INTERESSES

-	1
-	1
-	1
-	1
-	2